

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Etaient présents : MM. Carpentier, Cominotti, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrière, Mascarenc et Pérès

Procurations : M. Espiet (procuration à M. Nef) M. Agras (procuration à Mme Pérès)

Excusés : MM. Bourdieu et De Prada et Mmes Kauffmann et Maurens

Absents : Mme Petit

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Pérès

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/04/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2023 : sans objet. Approbation unanime.

2 – CREATION EMPLOI ADMINISTRATIF (CNI ET PASSEPORTS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent administratif chargé de l'accueil CNI et passeports. Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que les effectifs du personnel sont fixés selon les modalités de l'annexe à cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi modifiés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

TABLEAU DES EMPLOIS au 01/07/2023

Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de Mairie	1	35 h	Préparation et suivi des décisions du Maire – finances – etc.	Cadre d'emploi des attachés
Agent Administratif	1	35 h	Accueil – standard – comptabilité – état civil - tâches administratives suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des rédacteurs
Agent administratif	1	17 h 30	Chargé d'accueil cartes nationales d'identité et passeports	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Educateur Sportif	1	35 h	Surveillance de la baignade à la base de loisirs et tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Educateurs sportifs
Aide maternelle	1	35 h	Accueil des enfants – entretien des locaux	Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.
Agent technique	1	35 h	Entretien bâtiments – voirie – maçonnerie – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des agents de maîtrise
Agent technique	2	35 h	Entretien bâtiments – voirie - maçonnerie – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques

Agent technique	1	30 h	Entretien bâtiments – voirie – maçonnerie – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent technique	1	35 h	Service repas – entretien des locaux – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent technique	1	35 h	ATSEM – entretien des locaux – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent technique	1	35 h	Ménage des locaux scolaires et sportifs	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Cuisinier	1	30h	Préparation et confection des repas à la cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques

Approbation unanime.

3- RECRUTEMENT EN CDD (EMPLOI ADMINISTRATIF)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent administratif, avec une durée hebdomadaire de travail de 17 heures 30, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération. Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, selon l'article L.332-8-6° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la création ou la suppression de ce service par l'Etat,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent sur un échelon du grade d'adjoint administratif, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Approbation unanime.

4 – RECRUTEMENT AGENT ETE 2023 AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la saison estivale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Agent d'entretien des services techniques	Adjoint technique	1 ^{er} échelon

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Approbation unanime

5 – LOTISSEMENT DES MÛRIERS : PRIX DES LOTS

Dossier ajourné car non finalisé.

6 - ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune a souscrit une assurance risque statutaire du personnel auprès de GROUPAMA depuis plusieurs années.

La sinistralité ayant augmentée ces dernières années la cotisation a connu une forte augmentation. Ainsi M. le Maire s'est entretenu avec GROUPAMA pour négocier une nouvelle cotisation pour 2023. Deux propositions lui ont été faites :

- 1ère proposition : un taux à 11% tenant compte d'une provision de 35 000€ en 2023 (arrêt de travail en maladie ordinaire)
- 2ème proposition : un taux de 8,5% qui ne tient pas compte de cette provision. Cependant si les indemnités journalières provisionnées sur l'arrêt de travail en cours devaient être versées alors ce taux serait à minima à 11% pour le paiement de cette provision et au-delà de 11% si cet arrêt devait se transformer en longue maladie.

Ces propositions tiennent compte des résultats techniques des années précédentes 2018-2022 et non des perspectives de résultats des années à venir et de la confiance et de la relation de la commune avec Groupama d'Oc Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la deuxième proposition et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Approbation unanime

7 - ECOLE ELEMENTAIRE : SUITE DES OPERATIONS APRES LA LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE DORBESSAN

M. Carpentier rappelle que l'entreprise DORBESSAN de Panjas (32) est titulaire des lots 5 (menuiserie alu) et 6 (menuiserie bois) du chantier de construction de l'école élémentaire. Cette entreprise est en liquidation judiciaire depuis le mois dernier et ne peut donc tenir ses engagements. De nouvelles entreprises ont été sollicitées pour pallier ce manque et vont fournir prochainement des devis afin de pouvoir finir le chantier.

8 – VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT DES CHÊNES

Il est rappelé que le lotissement réalisé et commercialisé par la commune de Castéra-Verduzan étant un dispositif d'aide à l'accession par la commune qui confère un avantage aux acquéreurs, le vendeur souhaite éviter que les acquéreurs bénéficiaires de l'aide de la collectivité puissent revendre les terrains acquis et réaliser une plus-value. Par conséquent le vendeur interdit formellement à l'acquéreur qui l'accepte toute mutation du bien objet des présentes à peine de nullité de l'acte sauf accord exprès préalable.

Il est précisé que cette interdiction d'aliéner limitée nécessairement dans le temps aura vocation à s'appliquer durant une période de 7 ans après le transfert de propriété.

Cette interdiction ne s'étend pas aux garanties hypothécaires que l'acquéreur devrait le cas échéant apporter pour sûreté du remboursement des prêts souscrits pour la construction sur le bien vendu et qu'elle ne s'étend pas non plus aux circonstances exceptionnelles liées soit à des obligations de mobilité professionnelle de l'acquéreur soit à une perte d'emploi l'obligeant à quitter la commune.

Ceci exposé il est expressément décidé d'autoriser M. Thibaud LAPART et Mme Marjorie GOUSSEFF, propriétaires du lot numéro quatorze du lotissement communal ci-après désigné :
A CASTERA-VERDUZAN (Gers), au Château, une parcelle en nature de terrain bâtie, portant le numéro quatorze du lotissement des chênes et figurant ainsi au cadastre : section AE, numéro 349 et surface de 1 055 m².
A réaliser une vente du bien présentement acquis après construction avant le délai de 7 ans prévu par la clause d'inaliénabilité.

Approbation unanime

9 – QUESTIONS DIVERSES :

- Vente de la maison Larrieu : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de vendre la maison dite « Larrieu » située au hameau du Vieux Castéra et de confier la vente aux deux agences immobilières installées dans le village.
Il donne lecture d'une offre d'achat établie par COMPASS IMMOBILIER et signée par M. et Mme FROST Thomas et Melissa. Le montant de l'offre est de 63 000 € net vendeur.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre ce bien [maison située au 1280 route du vieux village et cadastrée AS 47 et d'une surface d'environ 600 m² à border par un géomètre sur les 810 m² de la parcelle] à M. et Mme FROST Thomas et Melissa au prix de 63 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'offre d'achat puis l'acte de vente et tout autre document relatif à ce dossier.
Approbation unanime.
- Vente de l'église du Vieux Castéra : M. le Maire fait un tour de table pour connaître la position de chacun quant à l'idée de vendre l'église du Vieux Castéra. A l'unanimité tous les membres présents sont favorables à la vente de ce bien. Ainsi M. le Maire va se rapprocher des deux agences immobilières locales.
- Projet aménagement centre village : la prochaine réunion avec ADDENDA aura lieu vendredi 2 juin dans l'après-midi.
- Pavillon bleu : Mme Mascarenc propose de remplacer les panneaux d'affichage de la base de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le 24 mai 2023

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Céline PERES, adjoint